

Principe relatif à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail

Énoncé de principe :

3M met à disposition des environnements de travail sûrs et sains et tente de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. L'équipe de 3M doit connaître et respecter les lois sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) ainsi que les standards et politiques de 3M en la matière. Les membres de 3M doivent rapporter tout problème relatif à l'ESS et les traiter d'une manière appropriée. La direction de 3M doit s'assurer de résoudre les problèmes relevés et s'assurer aussi que l'équipe de 3M est correctement formée aux lois et réglementations d'ESS et aux standards et politiques de 3M en la matière.

Objectif :

3M vise à améliorer la vie de tout le monde. Elle offre un environnement de travail sûr et sain et vise à réduire l'impact environnemental de ses processus sur l'environnement, à préserver les ressources naturelles et à mener toutes ses activités professionnelles de manière à protéger la santé et la sécurité de ses employés, de ses visiteurs et de la communauté. Nous travaillons de pair avec nos fournisseurs et partenaires commerciaux pour que leurs processus suivent les mêmes objectifs. Ces efforts communs nous aident à définir, protéger et assurer la réussite à long terme de notre entreprise

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de 3M. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe de conformité.

Directives supplémentaires :

- Conformez-vous à l'ensemble des lois et des règlements ainsi qu'aux politiques et standards de 3M qui concernent l'environnement, la santé et la sécurité.
- Communiquez avec la direction et vos collègues à propos des conditions de travail que vous considérez comme insuffisamment sûres ou dangereuses, y compris celles identifiées dans les environnements de travail des clients ou de toute autre tierce partie qui pourrait potentiellement avoir un impact sur la santé et la sécurité des équipes 3M. Veuillez arrêter de manière appropriée tout processus de 3M qui n'est pas sûr.
- Intégrez les notions de sécurité et de santé au quotidien dans votre travail et dans vos décisions professionnelles, que ce soit dans les locaux de 3M ou sur les sites de clients ou d'une tierce partie.
- Exploitez et entretenez correctement l'équipement, les locaux et les processus. Veillez à toujours travailler de manière sûre et dans des environnements qui le sont aussi.
- Participez aux programmes de formation consacrés à la gestion des risques d'ESS.
- Prenez autant de mesures que possible concernant la prévention de la pollution et la réduction des déchets à la source. Veillez à conserver les ressources naturelles par le biais de l'utilisation de méthodes appropriées.
- Choisissez des fournisseurs, des sous-traitants, des fabricants externes ainsi que des prestataires de services qui respectent les lois et règlements en vigueur ainsi que les attentes de 3M concernant l'environnement, la santé et la sécurité.
- Appliquez des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, aussi bien pour les installations actuelles que pour les installations futures et les nouveaux équipements.
- Contactez les professionnels de l'ESS affectés à votre division, votre établissement ou votre pays : ils pourront vous aider à identifier les lois et politiques applicables, et à vous y conformer.

Sanctions :

Le non-respect du présent Principe ou de la législation relative à l'ESS est susceptible d'entraîner des sanctions civiles, voire pénales, prononcées à l'encontre de 3M ou d'employés de la société. Un tel comportement peut

également amener à perturber gravement l'activité de 3M ou à nuire à sa réputation. La violation du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.